

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>27 SEPTEMBRE 2019</b></p>
<p><b>PROCÈS VERBAL</b></p>	

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 27 septembre à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 septembre 2019, à l'Hôtel du Belvédère situé Avenue de la Côte Vermeille à Cerbère - 66290, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

**Étaient présents :**

Pierre AYLAGAS, Guy ESCLOPE, Marie-Christine BODINIER, Danilo PILLON, Jean-Marie GOVIN, Jean-Michel SOLE, Nicole CLARA, Guy VINOT, Roger RULLS, Jean-Claude PORTELLA, Marie-Louise DALMAU CADENE, Michèle AUTHIER-ROMERO, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE-AUZEIL, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marcel DESCOSY, Jean-Pierre ROMERO, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Martine ESTEVE, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Elyane XENE, Cyril GASCHT, Dany CARBOU.

**Étaient représentés :**

Sylviane FAVIER AMBROSINI donne procuration à Danilo PILLON, Isabelle ROSSI-LEBBOUZ donne procuration à Yves BARNIOL, Patrick FOUQUET donne procuration à Monique GARRIGUE-AUZEIL, Nicolas GARCIA donne procuration à Raymond PLA, Martine JUSTO donne procuration à Christian NAUTE, Francis MANENT donne procuration à Martine ESTEVE,

**Étaient absents :**

Andréa DIAZ-GONZALEZ, Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Serge SOUBIELLE, Marie CABRERA, Olivier CASTANY, Jacques MANYA, Roger FIX, Jean-Michel FERRER, Marguerite LOPEZ-GIRAL, Huguette PONS, Julie BALLANEDA, Claude-Alexandra CHEMIN, Antoine PONSI, Christian NIFOSI.

Nombre de membres présents : 29

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 35

**Secrétaire de Séance :**

Jean-Claude PORTELLA.

---

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Jean-Claude PORTELLA qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Pierre AYLAGAS, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

## 1. Approbation du procès-verbal du 26 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2019, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

### • Décisions :

- Décision portant avenant n°1 à l'acte de création de la régie de recettes « Taxe de séjour »
- Décision portant acte constitutif d'une régie de recettes principale au pôle Enfance Jeunesse
- Décision portant nomination d'un régisseur titulaire et de six mandataires suppléants au pôle Enfance Jeunesse
- Décision portant approbation du contrat de maintenance de l'ascenseur du siège de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris  
CC ACVI / THYSSENKRUPP  
Redevance annuelle : 1 378.42-€ HT (TVA en vigueur en sus)

### • Marchés conclus :

- Solution de semi-automatisation du traitement des DT / DICT / ATU  
CC ACVI / GEOMAP IMAGIS  
Montant attribué : 13 795.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- **Maitrise d'œuvre concernant** la desserte en eau potable et assainissement du Phare du Cap Béar à Port Vendres  
CC ACVI / SCOP PURE ENVIRONNEMENT  
Montant attribué : 10 465.00-€ HT (TVA en vigueur en sus) tranche ferme et 12 790.00-€ HT (TVA en vigueur en sus) tranche conditionnelle
- Prestation de lavage de bacs de regroupement de collecte des OM et collecte sélective et des conteneurs enterrés, semi enterrés et aériens (verres, OM ...)
  - ✚ Lot 1 : lavage des bacs  
CC ACVI / ESE  
Montant attribué : 5 000.00-€ HT mini et 35 000.00-€ HT maxi (TVA en vigueur en sus)
  - ✚ Lot 2 : lavage des conteneurs enterrés, semi enterrés et aériens  
CC ACVI / ONYX LR  
Montant attribué : 15 000.00-€ HT mini et 65 000.00-€ HT maxi (TVA en vigueur en sus)

- Fourniture, pose et mise en service d'un surpresseur d'air à la Station d'épuration d'Argelès sur Mer  
CC ACVI / CIR  
Montant attribué : 42 830.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

### 3. Conseil communautaire du mois de Novembre 2019 – Modification du lieu de la tenue de la séance

#### Monsieur le Président expose :

Par délibération n°264-18 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire a fixé les dates et lieux des conseils communautaires pour l'année 2019.

A ce titre, pour le mois de Novembre, le lieu de la tenue de la séance avait été fixé au gymnase de Cerbère. Il est proposé à l'assemblée de réunir le Conseil communautaire au Centre culturel situé sur la commune de Collioure le Vendredi 22 novembre 2019 à 18h30.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Accepte que** la séance du Conseil communautaire du mois de Novembre 2019 soit fixée au Vendredi 22 novembre 2019 à 18h30 au Centre culturel situé sur la commune de Collioure (66190).

### 4. Cotisation auprès du Pays Pyrénées Méditerranée pour l'année 2019

#### Monsieur le Président expose :

Lors de sa séance du 27 juillet 2018, le Conseil communautaire a **approuvé l'adhésion** de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CC ACVI) au Pays Pyrénées-Méditerranée (PPM) en lieu et place de ses 15 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a donc été établi et approuvé par les communes membres. Dans ce rapport, la somme arrêtée par la CLECT a été fixée à 1,75-€ **par habitant et a été déduite de l'attribution de compensation** de chacune de ces communes.

Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire de la réunion de **l'Assemblée Générale** du Pays Pyrénées-Méditerranée qui s'est tenue le 29 mai 2019, à laquelle assistaient les 4 présidents des Communautés de communes du territoire (Haut Vallespir, Vallespir, Aspres, Albères Côte-Vermeille Illibéris) afin de présenter les **résultats et les prévisions financières de l'association.**

Monsieur le Président indique qu'au cours de cette réunion, une proposition **d'augmentation de la** cotisation des membres de 0,50-€ par habitant a été présentée, passant ainsi de 1,75-€ par habitant à 2,25-€ par habitant.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à prendre acte du montant de la cotisation pour **l'année 2019** qui s'élève à 126 137.25-€ (cent vingt-six mille cent trente-sept euros et vingt-cinq centimes) pour une base de population INSEE de 56 061 habitants (soit 2,25-€ par habitant).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Prend acte** du montant de la cotisation pour **l'année 2019** qui s'élève à 126 137.25-€ (cent vingt-six mille cent trente-sept euros et vingt-cinq centimes) pour une base de population INSEE de 56 061 habitants (soit 2,25-€ par habitant),

**Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Contentieux consorts HORKO : Reprise de la provision constituée pour risques et charges

**Monsieur le Président expose :**

Le 27 octobre 2017, par délibération n°249-17, le Conseil communautaire a acté la **constitution d'une** provision pour risques et charges de 105 000.00-€ (cent cinq mille euros) dans **l'attente** du résultat du contentieux opposant la collectivité et les consorts HORKO sur la commune de Saint-André.

Ce contentieux concernait plus précisément un **sinistre (fuite d'eau) consécutif aux très fortes pluies de fin d'année 2011** ayant entraîné des fissures sur le pignon de la maison appartenant à M. et Mme HORKO résidant 31 Rue Frédéric Barcelo à Saint-André.

Cette constitution de la provision s'est effectuée de manière sincère en fonction du risque estimé, et a été inscrite à **l'article budgétaire 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles »**.

Dans **l'affaire l'opposant aux** consorts HORKO, la collectivité, conseillée par la SCP **d'Avocats VILA-PECH-DE LACLAUSE et la compagnie d'assurance SMACL**, a proposé un **protocole d'accord** aux consorts HORKO prévoyant le versement par la SMACL de la somme de 85 544.50-€ (quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante-quatre euros et cinquante centimes) au lieu des 120 000.00-€ (cent vingt mille euros) réclamés par Mme HORKO, **sous réserve que ces derniers se désistent de l'ensemble des demandes déposées.**

Le 6 mars 2019, ce protocole était acté entre les parties concernées pour la somme arrêtée à 85 544.50-€ (quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante-quatre euros et cinquante centimes).

Le versement par la SMACL était accepté par la Communauté de communes en échange du renoncement par Mme HORKO et ses ayants-droits de renoncer à **l'exercice de toute action contentieuse de quelque nature que ce soit et toutes juridictions confondues.**

Le 24 mai 2019, par délibération n°087-19, le Conseil communautaire se prononçait favorablement pour entériner le protocole susvisé.

Cette affaire étant close, il **est demandé à l'assemblée** de bien vouloir autoriser la reprise de la provision initialement constituée pour 105 000.00-€ (cent cinq mille euros) **aux fins d'inscription au Budget** supplémentaire Assainissement collectif, à **l'article 7815** « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » de la même somme, soit 105 000.00-€ (cent cinq mille euros).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise** la reprise de la provision initialement constituée pour 105 000.00-€ (cent cinq mille euros) **aux fins d'inscription au Budget** supplémentaire Assainissement collectif, à **l'article 7815** « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » de la même somme, soit 105 000.00-€ (cent cinq mille euros).

6. Valorisation et réhabilitation du phare du Cap Béar : demande de subvention auprès du Conseil départemental des P-O. dans le cadre de la mission de **maîtrise d'œuvre passée avec l'architecte en chef des monuments historiques (ACMH)**

**Monsieur le Président expose :**

Dans le cadre du projet de valorisation et de réhabilitation du phare du Cap Béar, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n°035-19 en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, le contrat de **maîtrise d'œuvre à passer avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Olivier WEETS, pour les zones d'intervention concernées par le projet (phare et annexes) étant propriétés de l'Etat.**

Aussi, il convient désormais de déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès des services du Conseil départemental des P-O. spécifique à ce **contrat de maîtrise d'œuvre.**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** la délibération n° 035-19 en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 approuvant le contrat de **maîtrise d'œuvre à passer avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Olivier WEETS, pour les zones d'intervention concernées par le projet (phare et annexes) étant propriétés de l'Etat,**

**Autorise** le Président à déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès des services du Conseil départemental des P-O. spécifique à ce **contrat de maîtrise d'œuvre,**

**Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 7. Charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie

### Monsieur le Président expose :

Ces derniers mois, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a construit une **démarche de création d'un réseau unique fédérant** tous les acteurs de **l'accompagnement des entreprises** et des porteurs de projet.

En réponse à cette dynamique, la charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie a été approuvée par délibération n°CP/2019-Juill/09.10 du 19 juillet 2019 par la Commission permanente.

Cette charte acte les principes de coopération entre **les acteurs**, permet **l'accès à la** plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » des agents ou collaborateurs de chaque organisme signataire, et détermine les **modalités de partage d'informations** dans le respect du Règlement Général de Protection des Données et du secret des affaires.

La présente charte, jointe en annexe, a pour objectif **de formaliser l'adhésion au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie (RDEO)** et au Hub Entreprendre des structures actrices du développement économique en Région Occitanie dont fait partie la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la signature de cette charte.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la charte qui a pour objectif **de formaliser l'adhésion au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie (RDEO)** et au Hub Entreprendre des structures actrices du développement économique en Région Occitanie dont fait partie la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

**Autorise** le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

## 8. Avis sur le projet arrêté de révision du SCOT Littoral Sud

### Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes a reçu notification du projet de révision du SCOT Littoral Sud, le 7 juin 2019.

Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et L.132-7 et suivants du code de **l'urbanisme**, le projet est **notifié aux personnes publiques associées**, parmi lesquelles figure **l'établissement** public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Pour rappel, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de conception et de mise en œuvre **d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un**

**large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).**

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles portant sur les **questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...**

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable suivants :

- Equilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le **développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages** ;
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- **Respect de l'environnement, des corridors écologiques...**

**Il permet d'établir un projet de territoire** qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Il doit, sur son périmètre, respecter les principes généraux énoncés par les articles L.101-1 et suivants du code de l'**urbanisme, être compatible avec les dispositions** et documents de rang supérieur de type loi littoral, loi montagne, les règles générales du fascicule du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), les orientations fondamentales** de gestion équilibrée de la ressource ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les objectifs de protection des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les objectifs de gestion des risques des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), les Directives de protection et de mise en valeur des paysages.... et prendre en compte les** objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM), les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, les Schémas Régionaux des Carrières (SRC) et les Schémas Départementaux d'Accès à la Ressource Forestière (SDARF).

Le SCOT comprend un rapport de présentation qui explique les choix retenus pour **établir le Projet d'Aménagement et Développement Durables, un Document d'Orientations et d'Objectifs qui détermine dans le cadre des orientations établies par le PADD :**

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Les grands axes du PADD contenu dans le projet de révision du SCOT Littoral Sud sont les suivants :

- Affirmer les fondements de notre identité et de notre territoire
- **Renforcer l'attractivité de notre territoire**

Les orientations et objectifs développés dans ce projet de révision du SCOT ont été présentés en séance.

Considérant le maintien du scénario initial, contenu dans le SCOT en vigueur, fondé sur un taux de croissance annuel de 1% par an dans la version révisée du SCOT projeté ;

**Considérant les orientations et objectifs en faveur de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche ainsi que les dispositions visant notamment à préserver les espaces agricoles à fort potentiel et valoriser les autres espaces agricoles ;**

Considérant les orientations et objectifs en faveur de la protection des ressources naturelles, la biodiversité, la santé et la prévention des risques visant notamment à **limiter l'urbanisation des massifs boisés tout en permettant le maintien ou l'implantation d'éleveurs ou exploitants forestiers, maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des milieux aquatiques ou marins et prévenir des risques ;**

Considérant les orientations et objectifs en faveur de la qualité paysagère visant notamment à arrêter la fragmentation des espaces, lutter contre le mitage et **l'étalement urba...in**, ou permettre des  **fins d'urbanisation** dans le cadre de situations héritées ;

**Considérant les orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat identifiant 43% de l'offre nouvelle sur les pôles structurants, préconisant plus d'équilibre social dans l'habitat** et maintenant deux variantes en fonction du dynamisme poursuivi ;

Considérant la maîtrise de la consommation foncière poursuivie avec une **consommation maximale de 256 Hectares sur 25 communes à l'horizon 2028 contre 365 Hectares** prévus dans le SCOT en vigueur pour 22 communes ;

Considérant les orientations et objectifs relatifs à la structuration des zones urbaines, commerciales et les axes stratégiques du projet de développement économique visant notamment à articuler le développement urbain avec la desserte en transport collectif, **organiser l'offre foncière des entreprises et fixer à 101 Hectares maximum les espaces dédiés aux activités économiques d'ici à 2028 ;**

**Considérant les orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones commerciales et notamment la définition des conditions spécifiques d'implantation déclinées par le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;**

Considérant les orientations et objectifs déclinés pour la protection et la valorisation des zones littorales et de montagne ;

Considérant enfin les dispositions du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (Ci-SMVM) ;

**Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**



**Donne** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud,

**Dit qu'une ampliation de cet acte sera transmise à M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.**

## 9. Personnel territorial - Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2019

**Monsieur le Président expose :**

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Développement économique :** Compte tenu de la pluralité des missions du chargé de mission Développement économique et de la prochaine création du Pôle entrepreneurial, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Cet agent, recruté par voie de mutation, sera en charge notamment des relations avec les entreprises et partenaires, de la gestion et du **suivi des Zones d'Aménagement Economique**, et de diverses missions administratives et d'animation.

**Enfance :** A la suite de la nomination sur les fonctions de technicien informatique d'un animateur territorial du Service Enfance, il est nécessaire de **créer un poste d'adjoint d'animation territorial** pour maintenir le bon fonctionnement des accueils de loisirs de Sorède. Cet agent, recruté par voie de mutation, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Services techniques :** Il est apparu nécessaire de **créer un emploi d'adjoint technique** pour assurer les missions de mécanicien au sein des services techniques. Cet agent assurera le diagnostic des pannes, les petites réparations ainsi que les transferts des camions vers les garages prestataires de service pour la maintenance des véhicules.

**Service Enfance année scolaire 2019-2020 :** Pour compléter les effectifs d'agents titulaires sur les accueils périscolaires, il est nécessaire de créer :

- 5 postes à 17.5/35<sup>ème</sup>
- 2 postes à 21/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 32/35<sup>ème</sup>
- 30 emplois d'adjoint d'animation rémunérés à l'heure effectuée, représentant 6 équivalents temps

Ces emplois contractuels sont répartis dans les structures en fonction des besoins résultant des **effectifs d'enfants accueillis sur les trois temps périscolaires**. Les agents ainsi recrutés, seront rémunérés au prorata des heures effectuées sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 – **emploi d'adjoint d'animation** – et percevront une indemnité représentative de congés payés.

Le tableau des effectifs est arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2019 **ainsi qu'il suit :**

RECAPITULATIF	POSTES OUVERTS	postes pourvus			postes vacants	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	489,00	186	248	434	55	186,69	229,13	415,82
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	52,00	41	5	46	6	41	5	46,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	9,00	1	7	8	1	6,03	0,80	6,83
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	86,00	33	53	86	0	21,63	32,89	54,51
TOTAL COLLABORATEUR DE CABINET	1,00	1	0	1	0	1,00	0,00	1,00
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	13,00	12	0	12	1	8,23	0,00	8,23
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>650,00</b>	<b>274,00</b>	<b>313,00</b>	<b>587,00</b>	<b>63,00</b>	<b>264,58</b>	<b>267,81</b>	<b>532,39</b>

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

10. Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Syndicat Fédération Autonome – Fonction Publique Territoriale (FA-FPT)

**Monsieur le Président expose :**

Dans le cadre des dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatives au régime de mise à disposition applicable aux fonctionnaires territoriaux, un agent de maîtrise principal titulaire de notre collectivité, est mis à disposition à mi-temps auprès du Syndicat Fédération Autonome – Fonction Publique Territoriale (FA-FPT) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce fonctionnaire, qui exerce dans le cadre de son mandat syndical des missions **d'analyse et d'expertise dans le domaine** statutaire et juridique de la Fonction Publique Territoriale auprès du bureau fédéral, a demandé cette mise à disposition.

Les salaires et charges patronales de cet emploi sont intégralement pris en charge par la Direction Générale des Collectivités Territoriales, **s'agissant de l'exercice d'un mandat syndical.**

En application des dispositions réglementaires, le maintien de sa position est subordonné à la décision du Conseil communautaire et à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Accepter cette mise à disposition pour une année à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Syndicat FA-FPT.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** le CGCT,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatives au régime de mise à disposition applicable aux fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la demande formulée par le fonctionnaire titulaire du **grade d'agent de maîtrise principal**, sollicitant une mise à disposition, pour une année à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** le courrier du Syndicat FA FPT confirmant cette mise à disposition pour une année à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant que** les salaires et charges patronales du fonctionnaire mis à disposition sont pris en charge par la DGCL dans le **cadre de l'exercice d'un mandat syndical**,

**Accepte la mise à disposition d'un agent de maîtrise titulaire** auprès du syndicat FA FPT pour une année à dater du 1<sup>er</sup> mai 2019, à hauteur d'un mi-temps,

**Autorise** le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et le Syndicat FA FPT au titre de cette mise à disposition.

#### 11. Avis sur la demande de remise gracieuse – Trésorier principal

**Monsieur le Président expose :**

A la suite du contrôle de gestion effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie auprès de la Communauté de communes (CC ACVI), le Trésorier Principal d'Argelès-sur-Mer, comptable public de la CC ACVI, a été constitué en débet pour un montant de 7 840.49-€ (sept mille huit cent quarante euros et quarante-neuf centimes) par jugement complémentaire du 10 mai 2019.

**En effet, la trésorerie d'Argelès-sur-Mer a procédé à l'exécution d'un mandat collectif** en décembre 2015, pour le versement de la paye des agents intercommunaux, comprenant notamment des heures supplémentaires effectuées par les agents intercommunaux. **A l'appui de ce mandat, ont été joints les états déclaratifs d'heures supplémentaires effectuées** mais la délibération du Conseil communautaire en autorisant le versement manquait. Le Trésorier a alors enjoint la collectivité à prendre

cette délibération ce qui a été fait lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2016.

Conformément au jugement rendu par la Chambre Régionale des Comptes, le Trésorier Principal devrait rembourser la somme de 7 840.49-€ (sept mille huit cent quarante euros et quarante-neuf centimes) sur ces deniers propres. Il a toutefois constitué un dossier de demande de remise gracieuse, appuyé par le Procureur, devant le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales. Il doit être joint à ce dossier un avis favorable émanant de notre Conseil communautaire.

La remise gracieuse entraînera **l'obligation d'une inscription au budget** de la CC ACVI, en dépenses et en recettes, soit une opération neutre budgétairement.

**Dans les faits, notre EPCI n'a subi aucun préjudice financier**, ces heures supplémentaires effectuées par **les agents, comme l'ont attesté les états déclaratifs** signés par les responsables administratifs, devaient bien être versées. De plus, le contrôle effectué par le Trésorier Principal a permis à la collectivité de régulariser **l'absence de** délibération du Conseil communautaire autorisant le versement des heures supplémentaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Émettre un **avis favorable à l'obtention d'une** remise gracieuse la plus importante possible,
- Intégrer cette remise gracieuse dans **le budget, sachant qu'il s'agit là d'une** opération neutre.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** le CGCT,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

**Vu** le rapport complémentaires n°2019-0075-1 en date du 10 mai 2019 rendu par la Chambre Régionale des **Comptes d'Occitanie,**

**Considérant** la demande formulée par M. MORENO, Trésorier Principal, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Considérant que** la Communauté de communes **n'a subi aucun préjudice financier** au titre des contrôles effectués par le Trésorier Principal et notamment lors de la liquidation de la paye du mois de décembre 2015,

**EMET un avis favorable à l'obtention d'une remise gracieuse** la plus importante possible en faveur de M. MORENO, **trésorier principal d'Argelès-sur-Mer,**

**S'ENGAGE** à inscrire cette remise gracieuse au budget de la Communauté de communes.

**Monsieur le Président expose :**

Dans le cadre des prestations **d'action sociale, par délibération** du Conseil communautaire n°148-19 du 28 juin 2019, la Communauté de communes a souscrit un contrat groupe auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la mise en **place d'un contrat Prévoyance Santé ayant au minimum** la couverture du risque incapacité de travail.

Ce type de contrat a pour objectif de **garantir le maintien du salaire lorsque l'agent** placé en congé de maladie, perd ses droits à sa pleine rémunération. La collectivité **s'inscrit ainsi dans une démarche** de qualité de vie au travail et confirme sa volonté de permettre aux agents de conserver un niveau de vie décent en cas de grave maladie.

La Communauté de communes a la possibilité, en application des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, de créer un abondement mensuel au titre de la prévoyance santé. Le montant de cette participation, après en avoir discuté avec les représentants du personnel lors du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2019, pourrait être fixé pour **l'ensemble des** agents bénéficiaires, stagiaires, titulaires, contractuels sur poste permanent, de droit public ou de droit privé, à 6 euros versés mensuellement.

Dans ce cadre, la MNT propose une convention de participation ayant pour objet la mise **en œuvre** du Contrat Prévoyance Santé et portant notamment sur la définition des modalités de reversement des cotisations précomptées et de la participation financière allouée par la collectivité. Cette convention de participation a une durée de six années à la **date d'entrée en vigueur du contrat**.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Créer un abondement pour la Prévoyance Santé à hauteur de 6 euros **mensuels pour l'ensemble** des agents, titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent, adhérant au contrat groupe de la Prévoyance Santé souscrit auprès de la MNT, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Autoriser le Président à signer la convention de participation à intervenir avec la MNT.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention Raymond LOPEZ),**

**Vu** le CGCT,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88-1 et 88-2,

**Vu** la délibération n°148-19 du 28 juin 2019, portant attribution du marché à la MNT, dans le cadre du groupement de commande ouvert pour le **choix d'un contrat Prévoyance Santé à l'intention des agents territoriaux,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire** en date du 17 juin 2019,

**INSTAURE** une participation mensuelle à hauteur de 6 euros en faveur des agents ayant souscrit un contrat de Prévoyance Santé, soit dans le cadre du contrat groupe souscrit **par la Collectivité, soit auprès d'un organisme** ayant obtenu la labellisation **telle que prévue à l'article L310-12-2** du Code des Assurances,

**DIT que cette participation est ouverte à l'ensemble** des agents, titulaires, stagiaires ou contractuels, de droit privé et de droit public ayant adhéré au contrat groupe MNT,

**PRÉCISE que cette participation, versée mensuellement, fera l'objet d'un reversement mensuel** à la MNT avec les cotisations prélevées également mensuellement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de participation à intervenir **avec la MNT pour la mise en œuvre du contrat Prévoyance Santé, conformément à la** délibération n°148-19 du 28 juin 2019,

**PRÉCISE** que la dépense ainsi envisagée est inscrite au budget de la Communauté de communes comptes 64 118 – 64 138.

13. Convention à passer avec la CAF des P-O. **pour l'attribution d'une subvention** dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoires »

**Monsieur le Président expose :**

Les Caisses **d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale** familiale articulée autour de deux ambitions :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et **d'équipements,**
- Mieux accompagner les familles en **particulier lorsqu'elles sont confrontées à** des difficultés.

La subvention de fonctionnement attribuée par la CAF, dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoires », vise à accompagner l'action mise en place par la CC ACVI, à savoir : l'action « Navettes ASLH » pour un montant de 50 000.00-€ (cinquante mille euros).

Cette action mutualisée est déployée **sur l'ensemble du territoire de la CC ACVI.** A compter de ce jour, toute aide allouée par la CAF fera **l'objet d'un conventionnement** dès 10 000.00-€ (dix mille euros), par conséquent cette action fait **l'objet d'une** convention de financement.

Cette convention, jointe en annexe, est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Elle permettra à la CAF des P-O. de verser une subvention de fonctionnement **au titre de l'année 2019.**

En contrepartie, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris **s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel**

qualifié, un encadrement adapté et à proposer des services ouverts à tous les publics, en recherchant la mixité des bénéficiaires et en respectant les principes **d'égalité de traitement**.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention inhérente à l'action du dispositif « Fonds Publics et Territoires » ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise** le Président à signer la convention inhérente à l'action du dispositif « Fonds Publics et Territoires » visant à accompagner l'action mise en place par la CC ACVI, à savoir : l'action « Navettes ASLH » pour un montant de 50 000.00-€ (cinquante mille euros) ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier,

**Dit** qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Directeur de la CAF des P-O.

#### 14. Modification du règlement de fonctionnement du Relais d'assistants maternels (RAM)

**Monsieur le Président expose :**

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), les organisateurs sont tenus de signaler à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF des P-O.) tout changement effectué dans le Règlement de fonctionnement.

Compte tenu qu'il y a eu quelques modifications apportées au règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM), **il convient d'actualiser ces changements ; à savoir :**

- Les coordonnées du site internet CC ACVI,
- **Un lieu d'animation supplémentaire** ouvert sur la commune de Saint Génis des Fontaines,
- **La composition de l'équipe d'animatrices du RAM** ainsi que la modification de **leurs plannings d'intervention (Permanences et animations)**,
- Les modalités **de communication des plannings d'animation** par email aux AMAI (Assistants Maternels Agréés Indépendants),
- Afin de répondre aux exigences institutionnelles, la Communauté de communes propose un document qui fixe les modalités de fonctionnement de ce service.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver le Règlement de Fonctionnement,
- Autoriser le Président à signer le nouveau Règlement de fonctionnement du RAM ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** le règlement du Relais d'Assistants maternels (RAM) tel que proposé,

**Autorise** le Président à le signer ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

15. **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'Eau potable, d'Assainissement collectif et non collectif et de la collecte, de l'évacuation ou du traitement des Ordures ménagères – Exercice 2018**

**Monsieur le Président expose :**

**Vu** les articles L.2224.5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles D.2224.1 et suivants,

**Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) gestionnaire des services sus cités d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, et qu'à ce titre sont concernés :**

- **Service de l'eau potable sur la totalité du territoire**
- **Service de l'assainissement collectif et non collectif sur la totalité du territoire**
- **Service de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères sur la totalité du territoire**

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Prend acte** des rapports présentés par la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'exercice 2018,

**Adopte** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères sus cités,

**Dit qu'un** exemplaire de chaque rapport a été communiqué à chaque commune membre de l'E.P.C.I pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs,

**Et dit que** les présents rapports seront mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article D.2224.5.

16. **Adhésion de la Communauté de communes à la charte « Objectif Zéro phyto » niveau TERRE SAINE portée par la Fédération Régionale des Ennemis des Cultures et des Organismes Nuisibles (FREDON)**

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération n°244-18 du 26 novembre 2018, le Conseil communautaire a **approuvé l'adhésion de la Communauté de communes** à la charte « Objectif Zéro phyto » portée la Fédération Régionale des Ennemis des Cultures et des Organismes Nuisibles (FREDON).



En 2018, la Communauté de communes ayant atteint le niveau 3 de la Charte régionale, il est proposé cette année de candidater pour le niveau TERRE SAINÉ (niveau national).

Pour rappel, la charte régionale « Objectif Zéro phyto », proposée par la FREDON Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur **l'utilisation durable des pesticides**) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une **réduction de l'usage** des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries ...),
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et les villages,
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel **chargé de l'entretien** des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux,
- **L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à la charte « Zéro phyto » niveau TERRE SAINÉ.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Se prononce** favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes à la charte « Zéro phyto » niveau TERRE SAINÉ,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

## 17. **Sortie de l'actif de deux véhicules appartenant au service Assainissement**

**Monsieur le Président expose :**

Compte tenu du vieillissement du parc automobile de la Communauté de communes, il est apparu nécessaire de lancer une **consultation pour l'acquisition de véhicules pour** les différents services de la CC ACVI (collecte, eau, assainissement).

Cette consultation comprenait la reprise de différents véhicules déclinants ou devant partir à la casse. Les différents prestataires qui ont été retenus, ont fait une proposition financière quant à la reprise de deux véhicules appartenant au service Assainissement comme suivant :

- Un Partner Diesel de marque PEUGEOT – Série: VF3GBWJB96216354 immatriculé 6861 TS 66, dont la date de première mise en circulation est le

03 août 2006. Ce véhicule ayant à ce jour 195 000 km, est situé à la Station d'épuration d'Argelès sur Mer

- Un Expert Diesel de marque PEUGEOT – Série : VF3BWJYB86043282 immatriculé 4973 TD 66, dont la date de première mise en circulation est le 06 août 2003. Ce véhicule ayant à ce jour 140 000 km, est situé à la Station d'épuration d'Argelès sur Mer.

La société SAS GRANDS GARAGES PYRENEENS domiciliée à PERPIGNAN a proposé à la Communauté de communes de reprendre ces deux véhicules pour un montant total TTC de 500.00-€ (cinq cents euros toutes taxes comprises).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de valider la sortie de l'actif de ces deux véhicules appartenant au service Assainissement.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Accepte** d'une part, la sortie de l'actif de deux véhicules appartenant au service Assainissement comme suivant :

- Un Partner Diesel de marque PEUGEOT – Série : VF3GBWJB96216354 immatriculé 6861 TS 66, dont la date de première mise en circulation est le 03 août 2006. Ce véhicule ayant à ce jour 195 000 km, est situé à la Station d'épuration d'Argelès sur Mer
- Un Expert Diesel de marque PEUGEOT – Série : VF3BWJYB86043282 immatriculé 4973 TD 66, dont la date de première mise en circulation est le 06 août 2003. Ce véhicule ayant à ce jour 140 000 km, est situé à la Station d'épuration d'Argelès sur Mer.

**Accepte** d'autre part, la proposition de la société SAS GRANDS GARAGES PYRENEENS domiciliée à PERPIGNAN de reprendre ces deux véhicules pour un montant total TTC de 500.00-€ (cinq cents euros toutes taxes comprises),

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

18. Protocole transactionnel pour le remboursement des recettes perçues par la société ONYX LR sur le rachat de cartons et de ferrailles issus des déchetteries

**Monsieur le Président expose :**

La Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CC ACVI) a contracté avec la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, en date du 03 mars 2017, un marché de service décomposé en deux lots :

- Lot 2 - Location containers, enlèvement et transport des cartons
- Lot 3 - Location containers, enlèvement et transport des métaux

Lors des prestations d'enlèvement des déchets issus des déchetteries de la CC ACVI, sur ces deux lots précités, du 24 août 2018 au 26 octobre 2018, la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON a déplacé le lieu de dépôt des déchets chez la société TUBERT alors que ces déchets auraient dû être déposés chez la société DERICHEBOURG.

De surcroît, la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON a également perçu les recettes issues de la vente de ces déchets à la société TUBERT en lieu et place de la CC ACVI, soit un montant total de 8 641.20-€ **nets** (huit mille six cent quarante et un euros et vingt centimes nets) décomposé comme suit :

- Lot 2 : 3 720.00-€ **nets** (trois mille sept cent vingt euros nets)
- Lot 3 : 4 921.20-€ **nets** (quatre mille neuf cent vingt et un euros et vingt centimes nets)

Le protocole transactionnel a, ainsi, pour objet de procéder au remboursement des recettes perçues par la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON sur le rachat de cartons et de ferrailles issus des déchetteries de la CC ACVI pour un montant de 8 641.20-€ **nets** (budget principal de la collectivité).

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à valider le protocole transactionnel correspondant.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Valide** le protocole transactionnel tel que proposé,

**Autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

19. Réalisation du schéma directeur **d'assainissement** : approbation du choix de la CAO relatif à la désignation du bureau d'étude

**Monsieur le Président expose :**

La Communauté de communes a décidé **de lancer un appel d'offres ouvert** (Articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code des Marchés Publics) sur la réalisation du schéma directeur **d'assainissement**.

**L'objet de l'étude est** de réaliser :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et des stations de traitement des eaux usées de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris **afin d'en recenser les anomalies**, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- **le schéma directeur d'assainissement vise** à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les **surcoûts d'exploitation qui en découlent**, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et **l'arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes **d'assainissement collectifs**, et à contribuer aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

**L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance** et de diagnostic permanent **du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale**.

L'étude porte sur **les systèmes d'assainissement collectifs** des eaux usées inclus dans le territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris en sachant

que la commune de BAGES dispose **d'un Schéma** Directeur dont les conclusions ont été présentées en 2016. Le réseau hydrographique concerné **par l'étude est constitué** par les cours **d'eau** suivants : Le Tech, L'Agouille de la Mar, Le Tassio, La Riberette. Cependant, la partie relative au diagnostic de temps de pluie sera étendue à la commune de BAGES de sorte à compléter les données existantes.

**La Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le 16 septembre 2019, propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises** suivant : la S.A.R.L SCOP PURE ENVIRONNEMENT basée au 440 Rue James Watt à PERPIGNAN (66 000) et la société SUEZ – SAFEGE SAS basée à la Zone du Millénaire 650, Rue Henri Becquerel à MONTPELLIER (34 961), pour un montant total de 390 425.00-€ HT (trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt-cinq euros hors taxes), TVA en vigueur en sus.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO tel que proposé.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Valide** le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), **qui s'est réunie le 16 septembre 2019, qui propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises** suivant : la S.A.R.L SCOP PURE ENVIRONNEMENT basée au 440 Rue James Watt à PERPIGNAN (66 000) et la société SUEZ – SAFEGE SAS basée à la Zone du Millénaire 650, Rue Henri Becquerel à MONTPELLIER (34 961), pour un montant total de 390 425.00-€ HT (trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt-cinq euros hors taxes), TVA en vigueur en sus,

**Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

20. Approbation de la convention relative à la mise en **œuvre** de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

**Monsieur le Président expose :**

L'**orientation 4** du Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit des objectifs en faveur du réinvestissement et du renouvellement du parc ancien, dont la mise en place **d'une** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale. Une OPAH se caractérise par l'instauration **d'un dispositif d'incitation** ouvert aux propriétaires privés visant la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat ainsi que par la volonté des pouvoirs publics d'intervenir pour favoriser le réinvestissement des centres villes et **l'équilibre de l'offre de logements**.

L'étude pré-opérationnelle OPAH achevée en mars 2019 a permis d'identifier précisément les enjeux du territoire et a déterminé les objectifs qualitatifs et quantitatifs opérationnels ainsi que les périmètres d'intervention.

A l'issue de cette étude, la convention de programme OPAH a été élaborée avec les partenaires. La convention est la formalisation contractuelle du programme **d'intervention**. Elle précise les objectifs globaux et annuels que se fixent les partenaires, la description des actions **permettant d'atteindre** ces objectifs,

**l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les missions précises de l'opérateur ainsi que les modalités d'évaluation de l'opération sur sa durée.**

Les périmètres ont été resserrés de façon à concentrer les efforts sur les secteurs les plus dégradés sachant que les secteurs non couverts par l'OPAH bénéficieront des aides du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Département, « Mieux se loger 66 ».

Les objectifs et les montants des subventions ont été fixés de telle sorte à répondre aux enjeux de requalification des centres anciens des communes, de production d'une offre en résidence principale diversifiée et adaptée, d'anticipation et de prise en compte des besoins des personnes **en perte d'autonomie**, de prévention et de traitement de la dégradation du parc de copropriétés.

La convention OPAH prévoit un objectif global sur trois ans de 240 réhabilitations dont 132 logements appartenant à des propriétaires occupants, 58 à des propriétaires bailleurs, et 50 logements en copropriété :

Nombre de logements	Objectif sur 3 ans
Propriétaire occupant	132
Dont travaux lourds, logements indignes et très dégradés	34
Dont accédants	15
Dont petite LHI (dégradation moyenne)	12
Dont autonomie	34
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique exclusivement	52
Dont total Aide Solidarité Ecologique (ASE)	97
Propriétaire bailleur	58
Dont travaux lourds, logements indignes et très dégradés	31
Dont travaux pour la sécurité et la salubrité	3
Dont travaux d'amélioration logements dégradés ou RSD ou non-décence	12
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	12
Dont total Aide Solidarité Ecologique (ASE)	57
Copropriétés (en nombre de logements)	50
Aide au syndic des copropriétaires-travaux parties communes	50
<b>TOTAL</b>	<b>240</b>

La Communauté de communes versera pour les aides aux travaux, un montant de subvention par dossier identique à celui des communes. Les subventions accordées aux propriétaires très modestes seront supérieures à celles des modestes afin **d'accentuer l'effet levier sur** ces publics aux très faibles ressources. Une prime pour les primo-accédants sera octroyée afin de **favoriser l'accession sociale** à la propriété. Les montants de subventions octroyés par la Communauté de communes par dossier prévus par la convention sont les suivants :

Nature des travaux	Ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Propriétaire occupant			
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	Très modeste	8 %	4 000 €
	Modeste	4 %	2 000 €
	Primo-accédant	Prime	+ 2 500 €
Travaux d'amélioration, sécurité et salubrité	Très modeste	6 %	1 200 €
	Modeste	4 %	800 €
Travaux d'autonomie de la personne	Très modeste	6 %	1 200 €
	Modeste	4 %	800 €
Travaux Lutte contre la précarité énergétique	Très modeste	10 %	2 000 €
	Modeste	5 %	1 000 €
Propriétaire bailleur			
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	Loyer conventionné		2 500 €
Travaux d'amélioration, sécurité et salubrité	Loyer conventionné		1 750 €
Travaux d'amélioration logement dégradé, ou suite RSD, ou contrôle décence	Loyer conventionné		1 400 €
Travaux lutte contre la précarité énergétique	Loyer conventionné		1 000 €
Coproprétés			
Travaux lourds dans les parties communes			500 €

Les engagements financiers de chaque partenaire sont les suivants :

		Total (sur 3 ans)
Anah	<b>Acte d'engagement prévisionnel</b>	<b>3 013 000,00 €</b>
	Dont aides aux travaux (subvention aux particuliers)	2 844 000,00 €
	<b>Dont aides à l'ingénierie</b> (subvention pour le suivi-animation)	<b>169 000,00 €</b>
CCACVI	<b>Acte d'engagement prévisionnel</b>	<b>515 794,00 €</b>
	Dont aides aux travaux (subvention aux particuliers)	394 250,00 €
	<b>Dont aides à l'ingénierie</b> (reste à charge pour le suivi-animation)	<b>121 544,00 €</b>
Communes	<b>Acte d'engagement prévisionnel</b>	<b>394 250,00 €</b>
	Dont aides aux travaux (subvention aux particuliers)	394 250,00 €
	<b>Dont aides à l'ingénierie</b> (subvention pour le suivi-animation)	- €
Département	<b>Acte d'engagement prévisionnel</b>	<b>492 900,00 €</b>

	Dont aides aux travaux (subvention aux particuliers)	462 900,00 €
	<b>Dont aides à l'ingénierie</b> (subvention pour le suivi-animation)	30 000,00 €
	<b>TOTAL Acte d'engagement prévisionnel</b>	<b>4 415 944,00 €</b>
	Dont aides aux travaux	4 095 400,00 €
	<b>Dont aides à l'ingénierie</b>	<b>320 544,00 €</b>

L'ingénierie sera assurée par un opérateur externe. Elle consistera à animer de façon générale l'opération, à sensibiliser les habitants et à accompagner les particuliers pour le montage administratif, technique et financier de leurs dossiers de travaux. L'opérateur sélectionné à la suite d'un appel d'offre est la SAS URBANIS, 188 allée de l'Amérique Latine, 30900 NIMES, dont une antenne est située à Perpignan.

Un comité de pilotage stratégique sera mis en place. Il sera chargé du suivi et de l'évaluation du dispositif. Un comité de pilotage technique sera également créé. Il sera en charge de la conduite opérationnelle.

La convention sera signée entre la Communauté de communes, les quinze communes membres, l'Anah, le Département, Action Logement, la Région.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet de convention OPAH tel que proposé,
- **D'autoriser** le Président à mettre à disposition du public pendant un mois au siège de la communauté de communes le projet de convention OPAH avant sa signature,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention OPAH définitive,
- D'autoriser le Président à mettre à disposition du public, au siège de la communauté de communes, la convention OPAH pendant sa durée de validité,
- D'autoriser le Président à solliciter auprès du conseil départemental et de l'Anah, les subventions pour l'ingénierie telles que prévues par la convention,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,**

**Vu** la délibération n°250-17 du 27 octobre 2017 portant sur le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH,

**Vu** la délibération n°056-19 du 5 avril 2019 portant lancement du marché de suivi-animation de l'OPAH,

**Vu le Programme Local de l'Habitat 2015-2020** adopté le 1<sup>er</sup> février 2016 et notamment son objectif 4.2 portant sur la mise en place **d'une OPAH intercommunale**,

**Considérant** les résultats de l'étude pré-opérationnelle,

**Considérant** le projet de convention OPAH tel que proposé,

**Considérant**, qu'avant sa signature, le projet de convention est mis à disposition du public pendant un mois et qu'après sa signature, la convention peut être consultée à la Communauté de communes pendant sa durée de validité,

**Approuve** le projet de convention OPAH tel que proposé,

**Autorise le Président à** mettre à disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de communes le projet de convention OPAH avant sa signature,

**Autorise le Président à** signer la convention OPAH définitive,

**Autorise le Président à** mettre à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, la convention OPAH pendant sa durée de validité,

**Autorise le Président à** solliciter auprès du Conseil départemental et de l'Anah, les subventions pour l'ingénierie telles que prévues par la convention,

**Autorise le Président à** signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

21. Questions diverses



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Signatures